

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE687

présenté par
M. Cellier, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 68, substituer à la référence :

« VIII »,

la référence :

« VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur de référence. Les fournisseurs pourront être redevables d'une sanction pécuniaire s'ils ne remplissent pas les obligations prévues au VII de l'article 9 (et non pas au VIII, qui porte sur le rôle du Médiateur national de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie).